

RAPPEL

RÉGLEMENTAIRE

Le Service des Licences vous rappelle les dates à retenir pour les enregistrements de licences :

Article 13 RI LRF SAISON 2023

- Les périodes de « changement de club » et de « Nouvelle demande » :
 - Hors période : 16 février au 31 AOUT inclus 2023
 - Hors période, du 16 février au 30 septembre, pour les joueurs évoluant dans les équipes « Super Elite U15 » et « Super Elite U17 ».
- A l'exclusion des compétitions suivantes (Article 152 RGX FFF 2022/2023 :

Article 11 RI de la LRF saison 2023 :

- de Régional 3 « Championnat et « Coupes »,
- de Promo R1 et Promo S2,
- de Championnat Féminines et Coupes »,
- de Départemental « Entreprises et Coupes »,
- de Départemental « Futsal et Coupes »,
- de Challenges et « Coupe Vétérans »,
- de Départemental Futsal, Foot Loisirs.

2. Toute équipe de Régional 3 amenée à disputer une rencontre de Coupe avec une équipe de Régionale 2, Super 2 ou de Régionale 1 ne peut aligner ses licenciés enregistrés après le 31 aout de la saison.

- Les demandes de licences « renouvellement » « réintégration au club » peuvent être enregistrées pour toutes les catégories de licences jusqu'à la fin du championnat.